

# FICHE DES TARIFS

*Le Conseil communal,*

Vu l'art. 44 du règlement relatif à la distribution de l'eau potable

*Décide :*

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à la distribution d'eau potable sont fixées selon le tarif suivant :

## **Art. 28            Relevés**

Les relevés supplémentaires en dehors des dates normales sont facturés Fr. 80.--/heure.

## **Art. 40, 41        Taxe de base annuelle**

La taxe annuelle de base s'élève à CHF 37.-- par équivalent-habitant (EH), tel que défini à l'article 40 du règlement.

## **Art. 42            Taxe d'exploitation**

La taxe d'exploitation s'élève à **Fr. 1.80 par m<sup>3</sup>** d'eau consommée, selon compteur.

## **Art. 43            Prélèvement d'eau de construction**

Le prix de l'eau de construction est fixé par un montant forfaitaire, selon le barème suivant :

- . Villas-habitations :
  - 1 appartement : Fr. 300.--
  - 2 appartements : Fr. 600.--
  - 3 à 10 appartements : Fr. 1'000.--
  - À partir du 11<sup>ème</sup> appartement : Fr. 100.-- par appartement supplémentaire
- . Construction en zone d'activité :
  - jusqu'à un volume SIA de 1000 m<sup>3</sup>: Fr. 500.--
  - de 1001 à 1500 m<sup>3</sup> : Fr. 800.--
  - à partir de 1500 m<sup>3</sup> : Fr. 250.-- par tranche de 500 m<sup>3</sup> supplémentaire

Adopté par le Conseil communal le .....

Le/La Secrétaire

Le Syndic/La Syndique

.....

.....